

Taxes d'examen

▪ Taxe d'examen	CHF	2'800.00
▪ Etablissement du brevet et inscription au SEFRI	CHF	50.00
▪ Répétition de l'examen:		
○ Taxe de base:	CHF	500.00
○ Epreuve 1 (travail de diplôme)	CHF	800.00
○ Epreuve 2 (présentation du travail de diplôme)	CHF	700.00
○ Epreuve 3 (Entretien professionnel sur le travail de diplôme)	CHF	500.00
En cas de répétition de toutes les épreuves la taxe d'examen ordinaire est perçue.		
▪ Frais en cas de décision négative (non admission).	CHF	300.00
▪ Frais en cas de retrait jusqu'à trois mois avant le début de l'examen (ch. 4.21 du Règlement d'examen).	CHF	300.00
▪ Frais lors d'un retrait moins de trois mois avant le début de l'examen en cas de présentation d'une raison valable (voir ch. 4.22 du Règlement d'examen).	CHF	300.00
▪ Frais en cas de retrait moins de trois mois avant le début de l'examen sans raison valable (ch. 4.21 du Règlement d'examen).	CHF	2'800.00
Dans tous les autres cas, la taxe d'examen ne sera pas remboursé.		
▪ Frais de rappel (par rappel)	CHF	50.00
▪ Frais supplémentaires	CHF	50.00
▪ Equivalence individuelle des compétences acquises chez d'autres prestataires.	CHF	600.00
▪ Obtention sans examen du diplôme	CHF	200.00

Berne, le 18 janvier 2024